

CNSR¹ : la montagne accouche d'une souris ?

Relancé en novembre 2012 par Manuel Valls, le CNSR se réunissait aujourd'hui en séance plénière pour examiner les recommandations formulées par les Commissions de travail. Au menu, le renforcement de l'interdiction du téléphone au volant, et celui de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (conduite accompagnée). Rien de nouveau sous le soleil du CNSR ?

Coté deux roues, on retient l'obligation faite aux conducteurs de deux roues motorisés de **détenir** un gilet fluo (sans port permanent) au même titre que les automobilistes et sous réserve d'une diminution de la sanction jusque là disproportionnée.

La FFMC reste opposée à cette mesure dont l'efficacité demeure indémontrable par la DSCR² en terme de vies sauvées. Mais du gilet obligatoire porté en permanence de 2011, devenu brassard, puis abrogé fin 2012, le CNSR est revenu à une simple mesure d'équité entre usagers de la route (détention pour port en cas de besoin).

Avec cette mesure et celle sur l'harmonisation des tailles des 4 formats de plaques d'immatriculation existants (pour cyclos, motos, et tricycles à moteur), sur une taille médiane, celle majoritairement utilisée aujourd'hui sur les motos, le CNSR tourne enfin la page du CISR de mai 2011 qui avait réuni contre lui l'ensemble des associations d'usagers de la route.

Toutefois, la FFMC reste sur sa faim.

Le dossier, crucial pour les usagers fragiles, des infrastructures est resté en plan et seule la demande de la mise en route de l'expérimentation de la légalisation de la circulation entre les files par motos & scooters semble montrer un début d'avancée, encore timide, de la prise en compte des spécificités du deux roues motorisé. Cette légalisation sous conditions permettrait d'enseigner et d'encadrer cette pratique, par ailleurs peu accidentogène.³

Quoiqu'il en soit, et après ces figures imposées par la « feuille de route » du CNSR, la FFMC continuera d'y participer et de défendre, sans corporatisme mais avec ténacité, la place du deux roues motorisé dans les questions ô combien actuelles de mobilité.

¹ Conseil National de la Sécurité Routière

² Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières

³ Rappelons qu'en 1999, le décret légalisant cette pratique généralisée dans les grands centres urbains n'attendait déjà plus que la signature du ministre et que pas moins de 4 groupes de travail ou commissions ad-hoc se sont depuis penchés sur cette question.